

Communes de 9 000 à 30799 habitants -  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu pour être annexé à  
la délibération n° 259.451.223  
du Conseil municipal du 09 Juin 2023

Communes de 9 000 à 30799 habitants



Le Maire

COMMUNE :

SIN-LE-NOBLE

Département	NORD
Arrondissement	DOUAI
Effectif légal du conseil municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de délégués de droit	33
Nombre de suppléants à élire	9

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 heures 10 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sin-le-Noble.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup>:

M. Christophe DUMONT	Mme Marie-Josée DELATTRE	M. Jean-Claude DESMENEZ
M. Freddy DELVAL	Mme Christelle DUPRIEZ	M. Henri JARUGA
Mme Michèle DECREUS	M. Jean-Michel CHOTIN	M. Jean- Pierre BERLINET
Mme Françoise SANTERRE	Mme Claudine BEDENIK	Mme Joselyne GEMZA
Mme Christiane DUMONT	M. Marc BAILLEZ	M. Patrick DUBREUCQ
Mme Sylvie DORNE	M. Pascal DAMBRIN	M. Jean-François JOOS
Mme Stéphanie CARAMOUR	Mme Marie-Bernadette SOMBE	M. Rémi KRZYKALA
M. Viviane BIZET	M. Guillaume KRZYKALA	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

M. Didier CARREZ	Mme Johanne MASCLÉ	M. Dimitri WIDIEZ
M. Patrick ALLARD	Mme Caroline FAIVRE	Mme Emeline HOURNON
Mme Elise SALPETRA	M. Brahim MAHMOUD	M. Robin POPOWSKI
Mme Laetitia DUCATILLON		

Absents non représentés : AUCUN

## 1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme.....Christophe DUMONT....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme.....Christelle DUPRIEZ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 (trente-trois) conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

1 Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

2 Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

3 Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Jean-Michel CHOTIN et Mme Michèle DECREUS ainsi que M. Rémi KRZYKLA et Mme Marie-Bernadette SOMBE.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). La commune comptant plus de 9 000 habitants, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, ou conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être désignés délégués ou élus suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que dans les communes de 9000 à 30 799 habitants, les suppléants sont élus parmi les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 9 (neuf) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (une) liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal (annexe 1).

## **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans

l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **4. Élection des suppléants**

##### **4.1 Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	33
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	33
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1

Communes de 9 000 à 30799 habitants –  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	32
--	----

Les mandats de suppléants sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de suppléants à élire<sup>4</sup>.

Quotient électoral pour l'élection des suppléants	4
---	---

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Suppléants Sénatoriales Sin-le-Noble	32	9

#### 4.2 Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus suppléants les candidats des listes ayant obtenu des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, soit :

- sur la liste « Suppléants Sénatoriales Sin-le-Noble »

- M. POULAIN Jean-François
- Mme DUBREUCQ Christel
- M. BOUCHEZ Marc

<sup>4</sup> Le quotient électoral ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.

- Mme DESSAINT Claudine
- M. HOUCK Gilles
- Mme CORBEHEM Marie-France
- M. DUPRIEZ Grégory
- Mme DUMONT Magali
- M. HOURNON Jean-Paul

#### **4.3 Refus des suppléants<sup>5</sup>**

Après la proclamation de leur élection, le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus des suppléant(s) suivants :

NEANT

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

#### **4.4 Liste des délégués et suppléants de la commune**

Au regard des conseillers municipaux en exercice à la date du scrutin, délégués de droit, et à la suite des refus des suppléants présents lors de la séance, la liste des délégués et suppléants de la commune est établie conformément à la feuille nominative jointe au présent procès-verbal (annexe 2).

### **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents, qui ne peuvent refuser leur mandat, doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, ou conseiller départemental, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal<sup>6</sup> (annexe 2).

---

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus des suppléants.

<sup>6</sup> Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

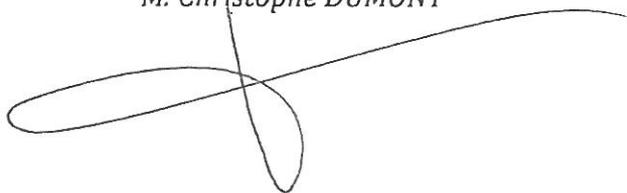


.....  
.....  
.....  
.....  
.....

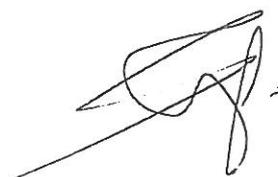
### **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 19 heures et 50 minutes, en triple exemplaire<sup>8</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*  
*M. Christophe DUMONT*

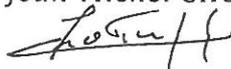


*Le secrétaire*  
*Mme Christelle DUPRIEZ*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*

*M. Jean-Michel CHOTIN*



*Mme Michèle DECREUS*



*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*

*M. Rémi KRZYKALA*



*Mme Marie-Bernadette SOMBE*



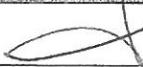
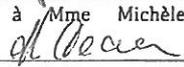
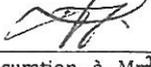
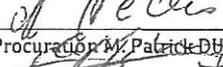
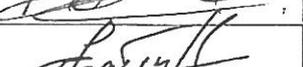
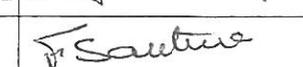
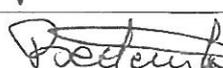
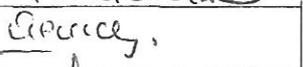
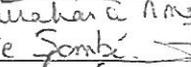
<sup>8</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

## ANNEXE 1

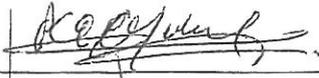
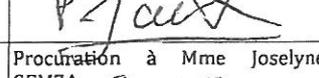
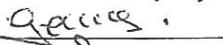
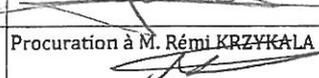
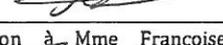
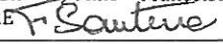
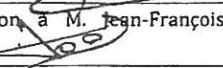
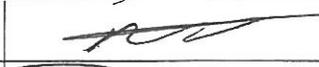
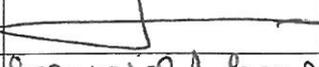
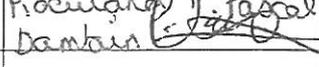
### Listes candidates à l'élection des suppléants de la commune de Sin le Noble

SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE								
1	POULAIN	Jean-François	275, rue de la Porte de Fer	59450	Sin-le-Noble	H	08/02/1957	Sin-le-Noble (Nord)
2	DUBREUCQ	Christel	382, rue Carnot	59450	Sin-le-Noble	F	11/08/1962	Lille (Nord)
3	BOUCHEZ	Marc	218, Square Franchon	59450	Sin-le-Noble	H	24/10/1946	Waziers (Nord)
4	DESSAINT	Claudine	98, rue Joliot Curie	59450	Sin-le-Noble	F	22/12/1950	Dechy (Nord)
5	HOUCK	Gilles	24, rue de Chateaulin - Cité du Bivouac	59450	Sin-le-Noble	H	15/11/1964	Douai (Nord)
6	CORBEHEM	Marie-France	4, place Jean Jaurès	59450	Sin-le-Noble	F	17/03/1946	Sin-le-Noble (Nord)
7	DUPRIEZ	Grégory	196, rue Emile Zola	59450	Sin-le-Noble	H	26/06/1976	Douai (Nord)
8	DUMONT	Magali	309, rue de Douai	59450	Sin-le-Noble	F	16/12/1971	Douai (Nord)
9	HOURNON	Jean-Paul	21, place de la République	59450	Sin-le-Noble	H	24/06/1946	Waziers (Nord)

**ANNEXE 2**  
**Liste des délégués et suppléants**  
**représentant la commune de SIN LE NOBLE**

Nom	Prénom	Nom de la liste choisie pour désignation d'un suppléant	Signature
<b>Délégués de droit, conseillers municipaux en exercice</b>			
DUMONT	Christophe	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
CARREZ	Didier	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	Procuration à Mme Michèle DECREUS 
DELATTRE	Marie-José	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
DESMENEZ	Jean-Claude	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
MASCLET	Johanne	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	Procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE 
DELVAL	Freddy	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
DUPRIEZ	Christelle	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
JARUGA	Henri	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
DECREUS	Michèle	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
WIDIEZ	Dimitri	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	Procuration M. Patrick DUBREUCQ 
CHOTIN	Jean-Michel	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
BERLINET	Jean-Pierre	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
SANTERRE	Françoise	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
BEDENIK	Claudine	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
GEMZA	Joselyne	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
DUMONT	Christiane	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
ALLARD	Patrick	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	Procuration à Mme Marie Sombi 
BAILLEZ	Marc	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	

Communes de 9 000 à 30799 habitants –  
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

DUBREUCQ	Patrick	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
DORNE	Sylvie	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
DAMBRIN	Pascal	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
FAIVRE	Caroline	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	Procuration à Mme Joselyne GEMZA 
JOOS	Jean-François	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
CARAMOUR	Stéphanie	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
SOMBE	Marie-Bernadette	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
HOURNON	Emeline	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	Procuration à M. Rémi KRZYKALA 
SALPETRA	Elise	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	Procuration à Mme Françoise SANTERRE 
MAHMOUD	Brahim	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	Procuration à M. Marc BAILLEZ 
POPOWSKI	Robin	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	Procuration à M. Jean-François JOOS 
KRZYKALA	Rémi	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
BIZET	Viviane	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	
KRZYKALA	Guillaume	NE SOUHAITE PAS DESIGNER DE LISTE	
DUCATILLON	Laëtitia	SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	Procuration à M. Gilles DAMBRIN 

**Délégués de droit, remplaçants de conseillers municipaux détenant plusieurs mandats**


**Suppléants élus**

Nom de la liste	Nom	Prénom
SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	POULAIN	Jean-François
SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	DUBREUCQ	Christel
SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	BOUCHEZ	Marc
SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	DESSAINT	Claudine
SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	HOUCK	Gilles

Communes de 9 000 à 30799 habitants –  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

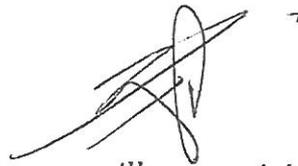
SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	CORBEHEM	Marie-France
SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	DUPRIEZ	Grégory
SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	DUMONT	Magali
SUPPLEANTS SENATORIALES SIN-LE-NOBLE	HOURNON	Jean-Paul

Fait à Sin-le-Noble, le 09 juin 2023

*Le maire ou son remplaçant*  
*M. Christophe DUMONT*

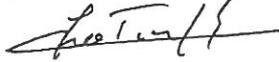


*Le secrétaire*  
*Mme Christelle DUPRIEZ*



*Les deux conseillers municipaux les plus*  
*âgés*

*M. Jean-Michel CHOTIN*



*Mme Michèle DECREUS*



*Les deux conseillers municipaux les plus*  
*jeunes*

*M. Rémi KBZYKALA*



*Mme Marie-Bernadette SOMBE*

